

Colmar, le 4 octobre 2012



La directrice académique
des services de l'éducation nationale
du Haut-Rhin

à

Mesdames et messieurs les

- inspecteurs de l'éducation nationale

pour information

- Directeurs pédagogiques des
établissements spécialisés

- Directeurs adjoints de S.E.G.P.A.

s/c de madame ou monsieur le principal

- directeurs d'écoles élémentaires

et maternelles

**pour information et communication aux
enseignants de leur établissement**

**(y compris ceux momentanément en
congé)**

Division du 1^{er} degré
Bureau de la
gestion collective
des personnels

Dossier suivi par
Catherine BOUILLET
2^{ème} Bureau

Implantation
Cité administrative
Bâtiment C
3, rue Fleischhauer
COLMAR
Téléphone
03 89 24 81 29
Fax
03 89 24 81 36
Mél.
i68d1@ac-strasbourg.fr

Adresse postale
21, rue Henner
B.P. 70548
68021 Colmar cedex

Objet : Candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude dans un emploi de directeur d'école à 2 classes et plus - Rentrée 2013.

Réf. : Décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école, modifié par le décret n°91-37 du 14 janvier 1991 et le décret n°2002-1164 du 13 septembre 2002.

Sont concernés par cet appel les enseignants titulaires suivants désireux d'occuper un emploi de direction d'école à 2 classes et plus :

- les instituteurs et professeurs des écoles exerçant des fonctions d'adjoint
- les directeurs à classe unique
- les instituteurs et professeurs des écoles chargés provisoirement d'une direction

Ne sont pas concernés par cet appel :

- les instituteurs et professeurs des écoles qui ont été inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école à 2 classes et plus à la rentrée 2011 ou à la rentrée 2012, car leur inscription demeure valable durant trois années scolaires

- les instituteurs et professeurs des écoles qui ont exercé à titre définitif - après avoir été inscrits sur la liste d'aptitude - les fonctions de directeur d'école durant au moins trois années scolaires (ces trois années peuvent ne pas avoir été consécutives)

Ces enseignants sont dispensés de l'inscription sur la liste d'aptitude. Ils pourront solliciter directement lors du mouvement informatisé leur affectation sur un poste de direction d'école à 2 classes et plus. Leur éventuelle candidature à ces postes sera examinée lors de la CAPD relative au mouvement.

1. Condition d'ancienneté pour postuler à une inscription sur la liste d'aptitude dans l'emploi de directeur

Les candidats doivent justifier au 1^{er} septembre 2013 de **2 ans de service effectif en qualité d'instituteur, d'institutrice et de professeur des écoles ou de professeur des écoles**, que ce soit dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire.
Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

Pour les personnels nommés dans les fonctions de directeur d'école par intérim pour la présente année scolaire, la condition d'ancienneté mentionnée ci-dessus n'est pas exigée.

2. Passage devant une commission d'entretien

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent passer devant une commission d'entretien qui se réunira du 03 au 07 décembre 2012.

Les personnels nommés par intérim pour la présente année scolaire qui sollicitent leur inscription sur la liste d'aptitude sont inscrits de plein droit sur cette liste d'aptitude (et sont de ce fait dispensés de passer l'entretien) à la condition expresse que l'I.E.N. de la circonscription dans laquelle ils exercent émette un avis favorable à leur demande.

3. Durée de validité de l'inscription sur la liste d'aptitude

Toute inscription sur la liste d'aptitude demeure valable durant trois années scolaires.

Durant cette période, la demande d'inscription ne doit pas être sollicitée.

Pour les enseignants nouvellement inscrits sur cette liste d'aptitude à la rentrée scolaire 2013, cette inscription demeurera valable durant les années scolaires

2013/2014 – 2014/2015 – 2015/2016.

4. Dossier de candidature

Il se compose :

- de deux exemplaires de la notice de candidature comportant 5 pages
- d'un exemplaire de la fiche n°1 : référentiel des capacités
- d'un exemplaire de la fiche n°2 : organisation de s travaux de la commission d'entretien.

Les candidats voudront bien imprimer le dossier de candidature joint en fichier électronique.

Le dossier de candidature et les pièces à joindre devront parvenir à l'inspection de l'éducation nationale de la circonscription dont relèvent les candidats pour

le vendredi 19 octobre 2012 délai de rigueur.

5. Stage de formation

Les nouveaux inscrits sur la liste d'aptitude à la rentrée scolaire 2013 seront convoqués, conformément à la réglementation en vigueur, à un stage de formation d'une durée de deux semaines qui se déroulera du 17 au 28 juin 2013.

signé : Maryse Savouret